



République Française. Haute Savoie
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DOUVAINE

DELIBERATION n° DEL20242703_04
Séance du 27/03/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Membres en exercice : 17
Présents : 9
Représentés : 4
Absents excusés : 1
Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept Mars, à 19 heures 30. Le conseil d'administration légalement convoqué par écrit le 12 mars, s'est réuni sous la présidence de Marine BUREAU, Vice-Présidente.

Présents : BUREAU Marine, CARMINATI René, CHOLLET Angèle, COHEN SOLAL Jean-Jacques, MARTIN Claire, ROULLARD Cécile, SONDAG Patrice, JACQUIER Reine Monique, DE LA BARRERA NAUMANN Victor.

Absent pouvoir : SMADJA Karine (pouvoir Chollet Angèle), COLMARD Philippe (pouvoir Bureau Marine), SECHAUD Jean-François (pouvoir Jacquier Reine Monique), FICHARD Andrée (pouvoir Roullard Cécile),

Absente excusée : CHUINARD Claire,

Absents : FICHARD Annie, FORSTER Barbara, SIGNE Pascal.

Lesquels formants la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

Secrétaire de Séance : Marine Bureau

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2023

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-4 ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-6, R.123-7 et R.123-8 ;

VU la délibération de conseil municipal n° DEL202007_03 du 3 juillet 2020 d'élection du maire sous la présidence du doyen d'âge du conseil municipal ;

VU la délibération du conseil municipal n° DEL20200727_02 du 27 juillet 2020 d'attribution des délégations du conseil municipal au Maire

VU la délibération du conseil d'administration n° DEL20230116_03 du 16 janvier 2023 formation du conseil d'administration CCAS ;

VU la délibération du conseil d'administration n° DEL20230102_03 du 1^{er} février 2023 portant Délégation de compétences du conseil d'administration à la présidente et vice-présidente.

Après avoir :

- approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 139 938,41 €,
- constaté que ledit compte administratif fait apparaître un excédent de la section d'investissement s'élevant à 7 176,49 €.

Le Comité administratif est appelé, en application de l'instruction comptable M57, à décider, sur proposition de madame la vice-présidente, d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué comme suit :

- **Reprise au compte 002 section de fonctionnement recettes de la somme de 37 100,00 €**
- **Reprise au compte 001 section d'investissement recettes de la somme de 367,93 €**
- **Excédent de fonctionnement capitalisé au 1068 section d'investissement la somme de 32 674,27**

Après délibération, la proposition ci-dessus est adoptée à l'unanimité des membres présents.

DIT que, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

NE PREND PAS PART AU VOTE : /
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 13
MAJORITE REQUISE : /
POUR : 13
CONTRE : /
ABSTENTION : /

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DOUVAINE, le 29 mars 2024
La Vice-Présidente,
Marine BUREAU